## AR Prefecture

082-218201671-20250915-2025\_09\_02-DE Reçu le 16/09/2025

> MAIRIE DE 82370 SAINT-NAUPHARY

> > République Française

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-02

### **SEANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation: 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 17

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalle, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absent excusé: 1

Monsieur BODOT Damien donne pouvoir à Monsieur ALBERT Mathieu.

Monsieur LORMIERES Philippe été élu secrétaire de séance.

## Objet: vente des parcelles E 1780 et E 1788 à la SCI TTMB

Monsieur le Maire rappelle que par acte reçu le 14 décembre 2022 par Maître Alain SFORZINI, notaire associé de la SCP « Arnaud GARRISSON, Alain SFORZINI, et Nicolas SERLOOTEN », à Montauban, la commune de Saint-Nauphary a fait l'acquisition des parcelles sises section E 203, 1553, 1554, 1557 et 890, pour une contenance totale 13 774 m², au lieu-dit Capélanios.

Monsieur le Maire explique que par courriel du 08 août 2025, Monsieur GAY Benoît représentant la SCI TTMB, a fait connaître, son souhait d'acheter le lot 3 de la zone d'activité « Aurore » sis à Capélanios, à la commune de Saint-Nauphary.

Monsieur le Maire rappelle que le bornage de ce terrain a été réalisé le 18 mars 2024, par la SOGEXFO SELARL. Il ressort dudit bornage que les parcelles proposées à la vente à la SCI TTMB sont les parcelles sises section E 1780 et E 1788, pour une contenance de 995 m².

Il indique que ce terrain se situe en zone UE du plan local d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-02-05 du 19 février 2024, le conseil municipal, a décidé de vendre les terrains « Aurore » sis à Capélanios, au prix de 65 € HT le m².

## AR Prefecture

082-218201671-20250915-2025\_09\_02-DE Reçu le 16/09/2025

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain précité à la société TTMB, au prix de 65 € HT le m², soit 64 675 € HT.

Il propose que les frais relatifs à la confection de l'acte soient supportés par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre les parcelles sises à Capélanios, section E 1780 et E 1788 (lot 3) pour une contenance de 995 m² à la SCI TTMB, représentée par Monsieur Benoît GAY, dont le siège social est 2201 Route de Monclar de Quercy à Verlhac-Tescou, au prix de 65 € HT le m², soit 64 675 € HT le lot 3.
- que les frais relatifs à la confection de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- que la commune de Saint-Nauphary et la SCI TTMB seront assistées de Maître BOUSQUET
   Valérie, notaire à Albias, pour la confection de l'acte correspondant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### ADOPTEE A l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 16/09/2025

Le secrétaire, Philippe LORMIERES. Le Maire,
Bernard PAILLARES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le / 6 / 9 / 20 ( et publication ou notification du 16/09/2025

Le Maire

Bemard PAILLARE